

Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 298 du 24 décembre 2013)

Dernière modification : Arrêté du 25 juin 2018 (JO n°176 du 2 août 2018)

Publics concernés : Exploitants d'installations classées au titre de la rubrique n° 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) seuil E.

Objet : Prescriptions générales pour la rubrique ICPE 2921 seuil E.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2014

Délais d'application :

Pour les installations nouvelles (enregistrées après le 1^{er} janvier 2014) : Immédiat

Pour les installations existantes (enregistrées après le 1^{er} janvier 2014) :

Installations classées autorisées avant le 1 ^{er} juillet 2005	5 - 7 - 12-I - 12-II a - 12-II d
Installations classées autorisées avant le 1 ^{er} juillet 2014	5-b - 15 - 22 - 31-b - 33 b

La rubrique 2921 comprend toute installation assurant une fonction de refroidissement par refroidissement évaporatif et mettant en œuvre de manière continue ou intermittente le procédé de dispersion d'eau dans un flux d'air. C'est notamment le cas des installations de secours, des installations utilisées dans des procédés saisonniers, et des aéroréfrigérants dits mixtes ou hybrides combinant le fonctionnement évaporatif avec d'autres modes de fonctionnement (sec et/ou adiabatique).

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté introduit les prescriptions générales applicables aux activités des installations soumises à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 2921 pour le seuil E.

Guide : « Guide de justification rubrique 2921 ». Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

En ligne sur le site aida à l'adresse suivante :

http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/sites/default/files/gesdoc/68790/Guide_justification_2921.pdf